

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

DETTES SOCIALES ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Door, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Marianne Dubois, M. Grelier, M. Perrut et
M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer dans le montant total de la dette reprise par la CADES, la part correspondant à la dette des établissements de santé relevant du service public hospitalier, soit 13 milliards d'euros.

Si le Groupe les Républicains n'est pas opposé à la reprise partielle de la dette de ces établissements pour leur permettre de retrouver des marges de manœuvre, il lui semble de l'utilisation de la CADES n'est pas nécessairement l'outil opportun.

En effet, premièrement, cette somme, si elle devait être reprise, devrait faire l'objet d'une compensation par le budget de l'État car elle ne relève pas d'une mauvaise gestion des comptes sociaux ou de la crise du COVID-19 mais de décisions politiques que le Gouvernement doit assumer. Il n'est pas honnête de dire que l'on va reprendre la dette des hôpitaux pour en fait la faire financer par les français, via les contributions (CSG et CRDS).

Deuxièmement, la reprise de la dette des hôpitaux ne semble pas faire partie du champ initial de la CADES.

Enfin, la reprise de la dette des hôpitaux par la CADES ouvre une voie dangereuse de reprises de dettes d'autres structures en les finançant par du déficit ce qui ne relève pas d'une gestion saine des finances publiques.